

Nombre de membres
En exercice : 9
Présents : 8
Pouvoirs : 0
Votants : 8

PROCES VERVAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOUT 2022

L'an deux mille vingt-deux le 31 août à dix-huit heures, le conseil municipal de Méhers, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles LIONS, Maire

Date de convocation : 26 août 2022

PRÉSENTS : LIONS Gilles FICHTEN Marie-Pierre FRANQUELIN Jean-Philippe MARC-MARTIN Nicole JULIEN Gilles TEITGEN Carole DEBRUYNE Caroline LIONS Pascale

Absent (s) excusé (s) :

Absent non excusé : THIBAUT Darig

Pouvoir (s) :

Secrétaire de séance : Mme FICHTEN Marie

ORDRE DU JOUR :

Modification coût travaux SIDELC La Supligère
Devis conférence GRAHS
Statuts communauté de communes Val de Cher Controis
Modification article 5
Donation loge de vigne route du Vignoble
Devis volet paysager Centre Bourg
Inscription chemins de randonnée au PDIPR
Mise en conformité avec la loi de transformation de la fonction publique en matière de temps de travail
Nomination conseiller correspondant incendie
Questions diverses

Après approbation du compte rendu du conseil du 25 mai 2022 passage à l'ordre du jour,

Décisions prises par M le Maire :

- Signature du compromis de vente du lot du lotissement
- Signature du devis du SIDELC pour l'enfouissement des réseaux Rte de St Clair
- Signature d'une concession au cimetière
- Signature du renouvellement du contrat ACANTHE

Modification coût travaux SIDELC La Supligère

Monsieur le Maire rappelle au conseil, que par décision en date du 25 mai 2022, il a été décidé des travaux de sécurisation BT sur le poste "La Supligère" avec enfouissement des réseaux pour un montant de travaux d'un total de 91 539,00 € TTC, avec une participation de la commune, à hauteur de 12 159,00 € TTC. Le SIDELC ayant établi le chiffrage définitif à hauteur de 186 224,57 € TTC, la participation de la commune se trouve portée à la somme de 15 473,54 € TTC, somme qu'il soumet à la décision du Conseil

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter de porter la participation de la commune à la somme de 15 473,54 € TTC.

Devis conférence GRAHS

Dans le cadre des animations prévues sur 2022, Mr maire sur proposition comité consultatif « CULTURE & ANIMATIONS » propose au conseil la tenue d'une conférence animation précédée d'une exposition sur le thème « *Se soigner autrefois en Sologne* » selon devis du GRAHS SOLOGNE d'un montant de 310,00 € net de taxes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter le devis du GRAHS SOLOGNE d'un montant de 310,00 € net de taxes, pour la tenue d'une conférence animation précédée d'une exposition sur le thème « *Se soigner autrefois en Sologne* »

Statuts communauté de communes Val de Cher Controis

Modification article 5

M. le Maire expose au conseil que, en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE), les EPCI exercent, depuis le 1er janvier 2017, une compétence obligatoire « en matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil prenant la forme d'aires permanentes mais également d'aires de grand passage figurant à l'article 5 compétences obligatoires – A3 – des statuts de la Communauté.

Cette compétence s'étend désormais également aux questions d'habitat des gens du voyage.

Ainsi, dans le cadre de l'arrêté Préfectoral n°41-2020-02-06-013 portant révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2020-2026 en Loir-et-Cher, la Communauté a notamment l'obligation de créer 6 terrains familiaux locatifs. Ne correspondant pas à des équipements publics mais étant assimilables à des habitats privés, il est proposé au Conseil de modifier l'article A3 comme suit : « Mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage notamment pour l'habitat, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements destinés à l'accueil des gens du voyage ».

Dans le cadre de la compétence obligatoire A2 – Développement Economique - en application de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences "Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme».

La "promotion du tourisme" inclut toute la compétence tourisme, à l'exception de la gestion des équipements touristiques auxquelles peuvent être rattachés la création et la gestion des voies vertes.

Afin de lancer l'opération cœur de France à vélo sur le territoire Val de Cher- Controis portée par la Communauté, il est proposé au Conseil de procéder à l'adjonction de la compétence optionnelle suivante B6 - gestion d'un équipement touristique « aménagement, financement, entretien et gestion de la véloroute V46 « Cœur de France à Vélo et de ses boucles ».

Le conseil après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les modifications statutaires de la Communauté susvisées

Donation vente loge de vigne route du Vignoble

Les Loges de Vigne sont le témoin d'un autre temps et font partie du patrimoine de la SOLOGNE VITICOLE.

Afin d'assurer la conservation et de prendre en charge la restauration de la loge située route des Vignobles au lieudit *LE PATUREAU DE LA NUIT*, sur la parcelle cadastrée ZN 21 et appartenant à Mme PORCHER Chantal épouse IBRAHIM, monsieur le Maire propose au conseil municipal d'en accepter la cession pour 1 euro symbolique, tous les frais afférents à cette acquisition étant à la charge exclusive de la commune (frais de géomètre, frais d'acte notarié, etc..)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter l'offre de Mme PORCHER Chantal, épouse IBRAHIM, et charge monsieur le MAIRE de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer l'acte de cession correspondant.

Devis volet paysager Centre Bourg

En marge des travaux de rénovation de l'axe traversant le bourg, monsieur le Maire propose au conseil municipal d'engager une réflexion sur les aménagements de la Place de l'église, du cimetière et de la cour de la mairie.

Afin d'être assister dans cette réflexion, il est proposé au conseil plusieurs devis de concepteurs paysagistes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter les devis :

- Comité d'architecture et d'urbanisme du 41, mission d'accompagnement pour la somme de 1000 € (mille euros) avec un reste à charge de la commune de 500 € (cinq cent euros)
- ARCAMZO mission d'aménagement paysager, plans, esquisses, chiffrage, pour la somme de 7 920,00 TTC (sept mille neuf cent vingt euros TTC), soit 6 600,00 € HT (six mille six cent euros HT)

Inscription chemins de randonnée au PDIPR

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité conformément aux dispositions de l'article L361-1 du Code de l'environnement relatif au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR), demande l'inscription au PDIPR, des voies figurant sur le plan annexé à la présente délibération et portant les références cadastrales suivantes :

Chemin rural n°52.....1560 mètres
Chemin rural n°51.....1260 mètres
Parcelle E 339.....20 mètres
Parcelle ZC 44.....290 mètres
Parcelle D 398.....300 mètres

La présente délibération complète celles en date des 17 mars 2007 et 7 octobre 2015 relatives au même objet.

Mise en conformité avec la loi de transformation de la fonction publique en matière de temps de travail

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la mise en conformité des règles relatives au temps de travail des agents en application de l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 ;

Nomination conseiller correspondant incendie

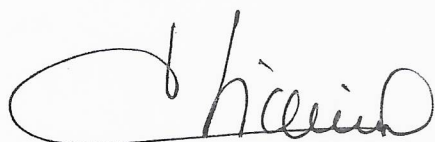
Aucun conseiller présent ne souhaitant assumer cette fonction, il est convenu d'interroger l'AMF et la Préfecture pour avis sur cette situation.

QUESTIONS DIVERSES

Mme Nicole MARC MARTIN, informe le conseil de la proposition du conseil départemental du Loir & Cher, de réaliser gratuitement une séance de cinéma sur la commune sur la période d'avril à juin 2023

M. le Maire informe le conseil de la dissolution en cours de l'association les ANCIENS DE MEHERS

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20H30



Gilles LIONS
Le Maire,



La Secrétaire de séance
